REMUNERATION DES APPRENTIS, DES APPRENANTS EN DEUST

Préparateur/technicien en pharmacie

1- Rémunération des apprentis (contrat d'apprentissage).

Rémunérations du tableau ci-dessous valables à compter du 1er juin 2026.

Année/Age	1ère année	2ème année
17-25 ans	**1045,53 €**	**1250,90€**
	56 % du coefficient 150	67 % du coefficient 160
>26 ans	**1867,02 €**	**1867,02 €**
	100 % du coefficient 150	100 % du coefficient 150

NB : L'article D6222-26 du code du travail prévoit une rémunération spécifique pour la tranche d'âge allant de 21 ans à 25 ans. Cette disposition étant moins favorable pour l'apprenti que celles prévues par la convention collective, on appliquera les dispositions conventionnelles.

2- Rémunération des apprenants en Contrats de professionnalisation :

Rémunérations du tableau ci-dessous valables à compter du 1er juin 2026.

<table>
<tr><th>16 - 20 ANS</th><th>21 - 25 ANS</th><th>26 ANS ET +</th></tr>
<tr><td>1ère année
65% du SMIC
1213,56 €</td><td rowspan="2">1ère et 2ème année
80% du SMIC
1493,61 €</td><td rowspan="2">1ère et 2ème année
100% SMIC
1867,02 €</td></tr>
<tr><td>2ème année
67 % du coefficient 160
1250,90 €</td></tr>
</table>

NB : la base de calcul de la rémunération des apprentis résulte d'une application combinée des dispositions prévues par le code du travail et par la convention collective. L'application de la disposition la plus favorable s'impose.

REMUNERATION DES APPRENTIS, DES APPRENANTS EN TITRE PROFESSIONNEL Conseiller de Vente en Parapharmacie

Information du site : https://travail-emploi.gouv.fr tenant compte de la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026

1- Rémunération des apprentis (contrat d'apprentissage).

Moins de 18 ans	18 – 20 ans	21 - 25 ANS	26 ANS ET +
27 % du SMIC **504,10 €**	43 % du SMIC **802,82 €**	53% du SMIC **989,52 €**	100% SMIC **1867,02 €**

2- Rémunération des apprenants en Contrats de professionnalisation :

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Age	16 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET +
Titulaire d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau BAC ou d'un titre ou diplôme pro inférieur au niveau bac	Au moins 55% du SMIC **1026,86 €**	Au moins 70% du SMIC **1306,91 €**	100% SMIC **1867,02 €**
Titulaire d'un titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au BAC ou diplôme de l'enseignement supérieur	Au moins 65% du SMIC **1213,56 €** **€**	Au moins 80% du SMIC **1493,61 €**	100% SMIC **1867,02 €**